

Guide pour la reddition de comptes d'un CCTT

Août 2017



Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de la recherche
Direction générale des affaires collégiales

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Direction de l'offre, de la formation continue et de la recherche
Direction générale des affaires collégiales
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-6671

Ce document est accessible sur le site Web
du Ministère au www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

ISSN 1927-3568 (En ligne)

ISBN 978-2-550-79139-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Introduction..... | 6 |
| 2. Rapports à produire annuellement | 6 |
| 2.1. Le plan de travail annuel | 7 |
| 2.2. Le rapport annuel | 7 |
| 2.3. La requête annuelle d'information | 8 |
| 3. Rapports à produire lors de la demande de renouvellement de la reconnaissance | 8 |
| Annexe 1 – Exemples de retombées significatives sur la formation au collégial | 9 |
| Annexe 2 – Exemples de retombées significatives sur le développement socioéconomique | 10 |
| Annexe 3 – Liste des centres collégiaux de transfert de technologie et leur année de reconnaissance..... | 11 |
| Annexe 4 – Extraits d'articles de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel touchant les CCTT – Chapitre C-29 | 13 |

1. Introduction

Le présent guide fournit l'information relative à la reddition de comptes d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) et indique précisément les suites que l'établissement d'enseignement collégial (cégep ou collège privé subventionné) doit assurer lorsque la reconnaissance de son CCTT lui est accordée. La responsabilité de ces centres relève exclusivement des établissements d'enseignement collégial. Ils doivent suivre les règles contenues dans les annexes budgétaires, définies annuellement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en concertation avec les représentants des établissements d'enseignement collégial, la Fédération des cégeps et l'Association des collèges privés du Québec (ACPQ), et approuvées par le Conseil du trésor. Ces annexes budgétaires entrent en vigueur le 1^{er} juillet de chaque année. Elles font partie du régime budgétaire et financier, accessible dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/regime-budgetaire-des-cegeps/.

La reconnaissance d'un centre n'est pas permanente. Ainsi, le CCTT fait l'objet d'évaluations périodiques dans le but, d'une part, de lui accorder sa subvention annuelle et, d'autre part, d'évaluer l'opportunité du renouvellement de sa reconnaissance.

Pour obtenir des renseignements additionnels au sujet du programme des centres collégiaux de transfert de technologie, l'établissement d'enseignement collégial peut communiquer avec les personnes responsables des dossiers des CCTT à la Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de la recherche du Ministère à l'adresse cctt@education.gouv.qc.ca.

2. Rapports à produire annuellement

L'organisme qui présente une demande s'engage à satisfaire à des critères prédéterminés; de plus, il souscrit aux dispositions administratives et à la reddition de comptes liées à la reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie. Les CCTT doivent produire annuellement des rapports à l'intention du MEES, comme le mentionnent les annexes budgétaires S008¹ et 017². Par souci de cohésion, ces documents doivent être approuvés par une résolution du conseil d'administration du collège, ou par celui de la personne morale qui gère le centre, selon les termes de l'entente de gestion. Les documents à transmettre sont les suivants : le rapport et le plan de travail annuels de l'organisme, ainsi que la requête annuelle d'information, qui doit être remplie en ligne. Ces documents doivent nous parvenir en version électronique à l'adresse suivante : cctt@education.gouv.qc.ca.

¹ L'annexe S008 est disponible dans le site du Ministère : www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/regime-budgetaire-des-cegeps/

² L'annexe 017 est disponible dans le site du Ministère : <http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/regime-budgetaire-des-etablissements-privés/>

2.1. Le plan de travail annuel

Date de dépôt : au plus tard le 30 septembre de chaque année

Le plan de travail annuel doit être approuvé par une résolution du conseil d'administration du collège et/ou par celui de la personne morale qui gère le centre, selon les termes de l'entente de gestion. De plus, cette résolution doit être transmise en même temps que le plan de travail sinon le dossier sera considéré comme incomplet et les crédits ne seront pas versés.

Le plan de travail doit comporter tous les éléments suivants :

- les principaux éléments du contexte **externe et interne** du centre, en cours ou prévus dans l'année, susceptibles d'influencer l'atteinte des résultats de l'année 2017-2018 :
- les objectifs que le centre se fixe pour l'année (en concordance avec sa planification stratégique) :
 - les **objectifs**
 - les **actions et les activités** prévues pour atteindre les objectifs
 - les **indicateurs** et les **cibles mesurables**
 - l'**échancier** des activités
- les **prévisions de revenus et de dépenses**, les revenus de projets étant ventilés selon les volets de la mission d'un CCTT : les projets de recherche, les projets d'aide-technique, les activités de formation, les activités d'information;
- la description des **mesures** que le centre entend prendre pour assurer des **retombées significatives sur la formation collégiale** pour l'année 2017-2018.

2.2. Le rapport annuel

Date de dépôt : au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année

Le rapport annuel doit être approuvé par le conseil d'administration du collège et/ou par celui de la personne morale qui gère le centre, selon les termes de l'entente de gestion, et transmis au Ministère au plus tard le 1^{er} décembre avec la ou les résolution(s) du conseil d'administration, sinon le dossier sera considéré comme incomplet et les crédits ne seront pas versés.

Le rapport annuel doit contenir les informations suivantes qui doivent être mises en lien avec le plan de travail annuel de l'année précédente:

- la mission, les valeurs organisationnelles, les produits et les services offerts;
- l'identification des membres du conseil d'administration pour le CCTT-OBNL ou des membres du comité de gestion et/ou scientifique pour le CCTT intégré.
- la liste des employés et leur fonction, des enseignants dégagés et des étudiants ayant travaillé ou fait des stages (niveau collégial et universitaire) ;
- les principaux éléments du contexte externe et du contexte interne propres au centre qui ont influencés l'atteinte des résultats tout au long de l'année;
- l'évaluation des résultats obtenus en relation avec les objectifs qui avaient été fixés dans le plan de travail annuel au regard de la planification stratégique;
- la description succincte (la problématique et les solutions trouvés ou la mise en place d'une technologie etc.) des activités accomplies par le centre ou en collaboration avec d'autres CCTT :
 - de la recherche appliquée;
 - d'aide technique;
 - d'information/formation;
 - de tout autre secteur.

- les mesures prises durant l'année pour assurer des retombées sur la formation au collégial;
- les états financiers vérifiés si le centre est géré par une personne morale, sinon un état vérifié de revenus et dépenses, répartis selon les trois volets de la mission (recherche appliquée, aide-technique et information/formation).

2.3. La requête annuelle d'information

Date de dépôt : au plus tard le 1er décembre de chaque année

En plus de fournir un rapport et un plan de travail annuels, le centre doit également remplir en ligne un formulaire de renseignements généraux, intitulé Requête annuelle d'information d'un CCTT³. Pour utiliser ce système, il faut disposer d'un identifiant et d'un mot de passe.

Si la personne affectée à cette tâche ne connaît pas l'identifiant ou le mot de passe, elle doit communiquer avec la personne qui est pilote du système, à la Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de la recherche. Un guide à l'intention de l'utilisateur est accessible dans le site Web du Ministère et explique clairement comment remplir la requête annuelle d'information : www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/centres-collegiaux-de-transfert-de-technologie-cctt/.

La requête annuelle d'information est un outil de gestion efficace qui permet au CCTT de suivre l'évolution de ses activités et de se situer par rapport à l'ensemble du réseau.

Elle permet également au Ministère d'établir différentes statistiques et de dresser un portrait annuel de l'évolution de l'ensemble des centres. Les données transmises au moyen de ce formulaire sont également utiles pour l'évaluation du CCTT lorsque vient le temps de renouveler la reconnaissance de celui-ci. L'année financière du CCTT doit correspondre à la période couverte par chacune des requêtes, qui s'étend du **1er juillet au 30 juin** de chaque année. Ainsi, les données de la requête doivent correspondre aux données des états financiers et des rapports annuels, qui couvrent la même période.

3. Rapports à produire lors de la demande de renouvellement de la reconnaissance

Lorsque la reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie doit être renouvelée, soit parce que le CCTT a franchi la période de probation, soit parce que le mandat renouvelé arrive à terme, l'établissement d'enseignement collégial qui désire renouveler la reconnaissance du centre doit déposer une demande de renouvellement, conformément aux directives indiquées dans le Guide de présentation d'une demande de renouvellement de reconnaissance d'un CCTT accessible dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/centres-collegiaux-de-transfert-de-technologie-cctt/.

³ Le Guide-Requête annuelle d'information d'un CCTT est disponible sur le site du Ministère : www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/centres-collegiaux-de-transfert-de-technologie-cctt/.

Annexe 1 – Exemples de retombées significatives sur la formation au collégial

Retombées sur les étudiants

- embauche d'étudiants pendant leurs études;
- embauche de diplômés;
- accueil de stagiaires;
- collaboration des étudiants aux projets du centre en matière de recherche et d'aide technique;
- collaboration du centre aux projets de fin d'études des étudiants;
- visite des installations du centre organisée pour les étudiants;
- présentation et démonstration de la technologie utilisée au centre;
- conférences accessibles aux étudiants;
- utilisation de l'équipement du centre par les étudiants;
- soutien aux étudiants dans leurs projets scolaires ou personnels;
- contribution de la direction du centre pour trouver des lieux de stages auxquels peuvent participer les étudiants;
- attribution de bourses aux étudiants.

Retombées sur les enseignants

- connaissances ou compétences acquises ou mises à jour par la participation aux activités du CCTT;
- conférences ou activités de perfectionnement offertes au personnel enseignant;
- développement de compétences en matière de recherche;
- enseignement plus proche des préoccupations de l'industrie;
- accès à de l'équipement à la fine pointe de la technologie.

Retombées sur la formation

- participation du personnel du CCTT aux activités éducatives mises en place par l'établissement d'enseignement (forum, journée thématique, etc.);
- liens et échanges informels entre le personnel du centre et les enseignants de l'établissement d'enseignement;
- mise en place d'infrastructures et d'équipement spécialisés à la disposition des étudiants et des enseignants;
- utilisation de l'expertise du personnel du centre pour la réalisation d'analyses ou d'autres travaux techniques pour les cours donnés par l'établissement d'enseignement collégial.

Annexe 2 – Exemples de retombées significatives sur le développement socioéconomique

Développement économique

- création d'emplois directs dans les entreprises clientes;
- création ou développement d'entreprises.
- création ou développement de nouveaux produits

Avancement des connaissances

- brevets d'invention déposés par le centre ou l'organisation cliente;
- licences et droits d'auteur déposés par le centre ou l'organisation cliente.

Développement régional

- introduction de nouvelles technologies en région;
- création de pôles technologiques;
- mise sur pied d'organismes de recherche en région.

Recherche et innovation

- accroissement du nombre de partenariats avec les entreprises;
- augmentation de la compétitivité des entreprises;
- développement d'infrastructures de recherche;
- commercialisation des technologies;
- implantation de mesures favorisant la valorisation industrielle des résultats de la recherche

Annexe 3 – Liste des centres collégiaux de transfert de technologie et leur année de reconnaissance

Liste à jour au 1^{er} août 2017

| Nom du CCTT | Nom du collège | Région administrative | Année de reconnaissance |
|---|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) | Matane | Bas-Saint-Laurent | 2014 |
| Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de Proximité (CETAB+) | Victoriaville | Centre-du-Québec | 2014 |
| INÉDI _Expertise et recherche en design industriel | Lanaudière à Terrebonne | Lanaudière | 2014 |
| TOPMED Centre collégial de transfert de technologie en orthèses, prothèses et équipements médicaux | Méridc | Capitale-Nationale | 2010 |
| VESTECHPRO Centre de recherche et d'innovation en habillement | Marie-Victorin | Montréal | 2010 |
| * Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) | Gaspésie et des Îles | Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 2010 |
| * Centre de recherche pour l'inclusion scolaire et professionnelle des étudiants en situation de handicap (CRISPESH) | Vieux Montréal / Dawson | Montréal | 2010 |
| * Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) | Rosemont | Montréal | 2010 |
| * Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) | Maisonneuve | Montréal | 2009 |
| * ÉCOBES Recherche et transfert | Jonquière | Saguenay–Lac-Saint-Jean | 2009 |
| * Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) | Victoriaville | Centre-du-Québec | 2009 |
| Centre en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI) | Sainte-Foy | Capitale-Nationale | 2008 |
| Centre collégial de transfert de technologie en télécommunications (C2T3) | Trois-Rivières | Mauricie | 2008 |
| Institut technologique de maintenance industrielle (ITMI) | Sept-Îles | Côte-Nord | 2008 |
| Centre des technologies de l'eau (CTE) | Saint-Laurent | Montréal | 2008 |
| Institut d'innovations en logistique du Québec (IILQ) | André-Laurendeau | Montréal | 2008 |
| Biopierre – Centre de développement des bioproduits | La Pocatière | Bas-Saint-Laurent | 2007 |
| Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire (ITEGA) | Maisonneuve | Montréal | 2007 |
| Corporation du service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers de l'Est-du-Québec (SEREX) | Rimouski | Bas-Saint-Laurent | 2007 |
| TechnoCentre éolien Gaspésie, les Îles | Gaspésie et des Îles | Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 2007 |
| Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB) | Baie-Comeau | Côte-Nord | 2004 |
| Centre technologique des résidus industriels (CTRI) | Abitibi-Témiscamingue | Abitibi-Témiscamingue | 2004 |
| MÉCANIUM inc. | Beauce-Appalaches | Chaudière-Appalaches | 2004 |

| Nom du CCTT | Nom du collège | Région administrative | Année de reconnaissance |
|--|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Oleotek inc. | Thetford | Chaudière-Appalaches | 2002 |
| Centre collégial de transfert technologique en optique-photonique, OPTECH | La Pocatière / André-Laurendeau / John Abbott | Bas-Saint-Laurent, Montréal | 2002 |
| Centre de transfert technologique en écologie industrielle, centre J-E. Simard (CTTEI) | Sorel-Tracy | Montérégie | 2002 |
| Innovation maritime | Rimouski | Bas-Saint-Laurent | 2002 |
| Institut du véhicule innovant (IVI) | Saint-Jérôme | Laurentides | 2002 |
| TransBIOTech Centre de recherche et de transfert en biotechnologie | Lévis-Lauzon | Chaudière-Appalaches | 1998 |
| Centre de géomatique du Québec inc. (CGQ) | Chicoutimi | Saguenay-Lac-Saint-Jean | 1997 |
| AGRINOVA, recherche et innovation en agriculture | Alma | Saguenay-Lac-Saint-Jean | 1996 |
| Centre d'études en procédés chimiques du Québec (CÉPROCQ) | Maisonneuve | Montréal | 1996 |
| Institut des communications graphiques et de l'imprimabilité (ICI) | Ahuntsic | Montréal | 1995 |
| Centre technologique en aérospatiale (CTA) | Édouard Montpetit | Montérégie | 1993 |
| Cintech agroalimentaire | St-Hyacinthe | Montérégie | 1992 |
| Centre national en électrochimie et en technologies environnementales inc. (CNETE) | Shawinigan | Mauricie | 1992 |
| Centre de développement des composites du Québec (CDCQ) | Saint-Jérôme | Laurentides | 1989 |
| Centre de productique intégrée du Québec inc. (CPIQ) | Sherbrooke | Estrie | 1989 |
| Innofibre - Centre d'innovation des produits celluloseux | Trois-Rivières | Mauricie | 1989 |
| Centre de technologie minérale et de plasturgie inc. (CTMP) | Thetford | Chaudière-Appalaches | 1985 |
| Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Ste-Foy inc. (CERFO) | Sainte-Foy | Capitale-Nationale | 1985 |
| Centre de métallurgie du Québec (CMQ) | Trois-Rivières | Mauricie | 1985 |
| Centre de production automatisée (CPA) | Jonquière | Saguenay-Lac-Saint-Jean | 1984 |
| Centre de robotique et de vision industrielles inc. (CRVI) | Lévis-Lauzon | Chaudière-Appalaches | 1984 |
| Centre d'innovation en microélectronique du Québec (CIMEQ) | Lionel Groulx | Laurentides | 1983 |
| Solutions Novika, centre spécialisé de technologie physique du Québec | La Pocatière | Bas-Saint-Laurent | 1983 |
| INOVEM | Victoriaville | Centre-du-Québec | 1983 |
| Groupe CTT inc., centre québécois de productivité du textile | St-Hyacinthe | Montérégie | 1983 |
| Merinov, centre collégial de transfert de technologie des pêches | Gaspésie et des Îles | Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 1983 |

Annexe 4 – Extraits d’articles de la Loi sur les collèges d’enseignement général et professionnel touchant les CCTT – Chapitre C-29

Mise à jour au 1^{er} mai 2017

6.0.1. Un collège peut en outre:

a) contribuer, par des activités de formation de la main-d’œuvre, de recherche appliquée, d’aide technique à l’entreprise et d’information, à l’élaboration et à la réalisation de projets d’innovation technologique, à l’implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu’au développement de la région;

b) effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche;

c) fournir des services ou permettre l’utilisation de ses installations et équipements à des fins culturelles, sociales, sportives ou scientifiques en accordant toutefois la priorité aux besoins des étudiants à temps plein, au sens de l’article 24;

d) participer, dans le respect de la politique québécoise en matière d’affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d’affaires internationales, à l’élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l’extérieur dans le domaine de l’enseignement collégial;

e) collaborer, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d’autres partenaires, à la réalisation d’ententes spécifiques concernant la mise en œuvre de priorités régionales, notamment par l’adaptation de ses activités aux particularités régionales et par le versement d’une contribution financière.

L’exercice de telles attributions n’a pas pour objet essentiel d’exploiter une entreprise commerciale.

1993, c. 25, a. 2; 1997, c. 87, a. 7; 2008, c. 29, a. 35.

27. Les états financiers d’un collège accompagnés des rapports financiers que requiert le ministre et du rapport du vérificateur externe sont transmis au ministre à l’époque et dans la forme qu’il détermine.

Le collège doit, s’il reçoit une somme ou un avantage direct ou indirect d’une fondation, d’une fiducie ou d’une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou autres dons, en faire mention dans une annexe à ses états financiers en indiquant l’objet pour lequel cette somme ou cet avantage a été conféré.

Les états financiers d’un collège qui a chargé un organisme de la gestion de certaines de ses activités doivent être accompagnés de tout document ou renseignement que le ministre requiert sur ces activités.

L’exercice financier d’un collège se termine le 30 juin de chaque année.

1966-67, c. 71, a. 27; 1979, c. 24, a. 17; 1986, c. 77, a. 2; 1993, c. 25, a. 20.

27.1. Un collège doit, au plus tard le 1er décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

1979, c. 24, a. 17; 1993, c. 25, a. 21; 1993, c. 26, a. 26; 2002, c. 50, a.4.

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 